
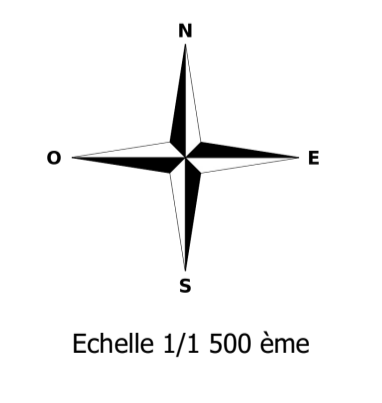


Limite de l'étude sur le ruissellement pluvial



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Commune de Salinelles

**3.1. Document graphique**  
**Plan de zonage de la commune**



Echelle 1/1 500 ème

Liste des emplacements réservés au profit de la commune :

ER1 Création de voirie de bouclage      ER2 Délocalisation de la station d'épuration

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Délimitation des zones du PLU</li> <li>UA Zone urbaine du centre ancien</li> <li>UB Zone urbaine récente</li> <li>UE Zone d'activités</li> <li>IIAU Zone non équipée à dominante d'habitat, urbanisable sous condition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A Zone agricole</li> <li>Ap Zone agricole, secteur préservé</li> <li>N Zone naturelle</li> <li>Ns Zone naturelle réservée aux équipements sportifs</li> <li>Nj Zone Naturelle, secteur réservé aux jardins</li> </ul>
--	--

**Prescriptions spéciales**

- Espaces non bâtis à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés à préserver
- Périmètre inconstructible de 100 mètres autour de la STEP
- Secteur d'anciennes carrières souterraines
- Secteur de mixité sociale (3% minimum de logements locatifs à loyer conventionné)
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone soumise à glissement de terrain (étude géotechnique de stabilité recommandée)
- Zone soumise à ruissellement pluvial d'aléa modéré : hauteur inférieure à 0,50m
- Zone soumise à ruissellement pluvial d'aléa fort : hauteur supérieure à 0,50m
- Zone soumise à ruissellement pluvial d'aléa indifférencié
- Zone inondable : se reporter au zonage du PPRI
- Marge de recul des routes départementales
- ★ Bâtiments patrimoniaux dont le changement de destination est autorisé

*Risque B2 retrait-gonflement des argiles sur la totalité de la commune*  
*Risque sismique zone 2 d'aléa faible sur la totalité de la commune*

**PLU approuvé le 04/12/2019**